



ARRETE DE POLICE - PROLONGATION

Le Bourgmestre,

Vu la demande des Entreprises Delid lesquels sollicitent la fermeture du rond point de la cuve à Chimay du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au jeudi 19 septembre 12h;

Considérant qu'ils sollicitent de prolonger la déviation des poids lourds jusqu'au vendredi 20 septembre 14h;

Considérant que la circulation des véhicules doit être déviée par la rue de Bourlers et la rue Van Humbeek ;

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Conformément aux articles 133, al. 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, il a édicté l'arrêté de police suivant ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 18 septembre 2019 au jeudi 19 septembre jusque 12h, la circulation des véhicules sera interdite sur une partie du rond point de la cuve ; (en venant de Virelles)

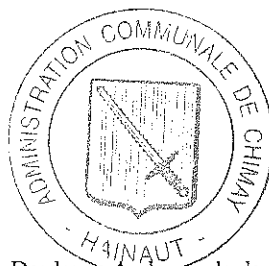
Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Bourlers du n°18 garage Gilloteaux jusqu'au carrefour avec la rue Van Humbeek, le stationnement sera également interdit dans toute la rue Van Humbeek.

Une déviation poids lourds sera mise en place en venant de Baileux N 99 vers la Parapète et en venant de Beaumont N53 et Saint Remy vers Virelles, rue du Parc. (jusqu'au vendredi 20 septembre 14h)

Article 2 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les services communaux conformément aux dispositions des Arrêtés Royaux du 01/12/1975 et du 25/03/1977 et tel que prévu à l'article 1.

Article 3 : Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines prévues par la législation en la matière, à moins, que pour le fait commis, la Loi ou les Règlements n'aient prévu d'autres peines.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Police Locale, aux services de secours et aux services communaux



Denis DANVOYE,

Bourgmestre;

Nos réf.: 57767

Vos réf.:

Votre correspondant : Service Secrétariat - Dardenne-Aude - aude.dardenne@ville-de-chimay.be - 060/303.700

Gourmandise de nature